



HAL
open science

Navigation de plaisance et sports nautiques - Façade Manche Est – Mer du Nord

Laëtitia Hovart

► **To cite this version:**

Laëtitia Hovart. Navigation de plaisance et sports nautiques - Façade Manche Est – Mer du Nord.
CEREMA. 2024. hal-04602674v1

HAL Id: hal-04602674

<https://hal.science/hal-04602674v1>

Submitted on 12 Jun 2024 (v1), last revised 18 Jun 2024 (v2)

HAL is a multi-disciplinary open access archive for the deposit and dissemination of scientific research documents, whether they are published or not. The documents may come from teaching and research institutions in France or abroad, or from public or private research centers.

L'archive ouverte pluridisciplinaire **HAL**, est destinée au dépôt et à la diffusion de documents scientifiques de niveau recherche, publiés ou non, émanant des établissements d'enseignement et de recherche français ou étrangers, des laboratoires publics ou privés.



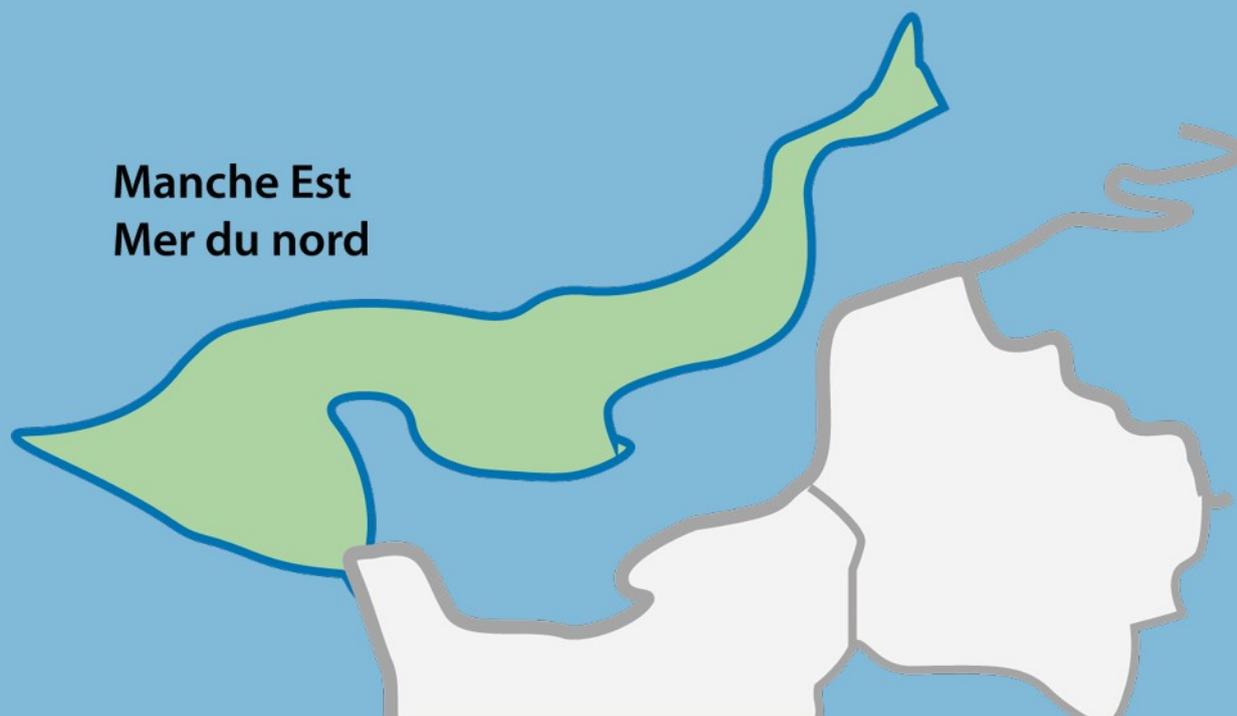
Distributed under a Creative Commons Attribution - NonCommercial - NoDerivatives 4.0
International License



Navigation de plaisance et sports nautiques

Façade Manche Est – Mer du Nord

CEREMA



NAVIGATION DE PLAISANCE ET SPORTS NAUTIQUES

Messages clés :

- France :
 - Avec 4 millions de plaisanciers réguliers répertoriés en 2020-2021, le territoire national compte plus de 400 ports de plaisance pour 190 000 places de ports environ et près de 40 ports à sec avec plus de 11 000 places (SDES, 2021). Fin août 2021, 1 049 340 navires sont immatriculés en métropole.
 - En 2020, les deux fédérations comprenant le plus de licenciés sont la voile et les sports sous-marins avec respectivement 217 887 et 133 054 licenciés. La fédération de surf avec ces 63 300 ATP (autre titre de participation), a le nombre le plus important de pratiquants occasionnels suivie des sports sous-marins avec 60 417 pratiquants occasionnels.
 - Au niveau national, la filière nautique avec ses composantes - production, distribution, services – regroupait en 2020-2021, 5 668 entreprises pour 41 361 salariés avec un chiffre d'affaires de 4,7 milliards d'euros.
 - La pratique de la plaisance et des sports nautiques peut générer les pressions et impacts suivants : le dérangement, visuel ou auditif, des mammifères marins et de l'avifaune, le rejet de déchets, des dommages physiques sur les habitats, des modifications de la turbidité, des pollutions, l'introduction et propagation d'espèces pathogènes et d'espèces invasives non indigènes.
- MEMN :
 - La façade abrite 46 ports de plaisance pour 33 466 places au total.
 - Sports nautiques : En 2020, les deux fédérations d'activités nautiques avec le plus de licenciés à l'échelle de la façade sont la voile avec 21 060 licenciés et les sports sous-marins avec 10 457 licenciés.

1. Échelle nationale

1.1. Définition et description générale de l'activité

- Plaisance

La navigation de plaisance est une pratique de loisir ou sportive qui se réalise avec un véhicule nautique. Elle regroupe plusieurs types de pratiques : la navigation en mer ou en eaux douces, mais également la plaisance professionnelle dans un contexte de développement de nouvelles activités en mer et sur le littoral¹.

La filière nautique française est composée d'un éventail de secteurs interdépendants allant de la vente et la location de navires et d'équipements spécialisés à l'offre de services connexes, tels que l'assurance et le convoyage.

- Sports nautiques

Les activités de sports et de loisirs nautiques en mer se pratiquent depuis la zone d'estran jusqu'en haute mer. Extrêmement diversifiées, ces activités désignent notamment la planche à voile, le kitesurf, le motonautisme ou le ski nautique, la plongée sous-marine ou encore le char à voile. Elles peuvent être pratiquées dans le cadre d'un club ou librement sans appartenance particulière à une structure organisée, de manière occasionnelle ou régulière tout au long de l'année, à proximité ou non du domicile et dans plusieurs lieux différents.

¹ source : www.mer.gouv.fr/navigation-de-plaisance-sports-et-loisirs-nautiques consulté le 28 Avril 2022

1.2. Chiffres clés

L'année 2020 a été marquée par la crise sanitaire suite à l'émergence de la Covid-19. Elle a été ponctuée de confinements, de restrictions (couvre-feux, limitations de déplacements en distance et en temps) et de modifications des pratiques (horaires d'accès aux plages, notion de « plages dynamiques » pour l'exercice de certaines activités nautiques) ayant une incidence exceptionnelle sur les filières du nautisme et de la plaisance, influençant ainsi les statistiques de l'année 2020.

- Plaisance

Avec 4 millions de plaisanciers réguliers répertoriés en 2020-2021, le territoire national compte plus de 400 ports de plaisance pour 190 000 places de ports environ et près de 40 ports à sec avec plus de 11 000 places (SDES, 2021). Fin août 2021, 1 049 340 navires sont immatriculés en métropole, 4,5% de plus qu'en 2016, dont 12 979 nouvelles immatriculations sur la période courant de septembre 2020 à août 2021. Par rapport à 2010, les nouvelles immatriculations sont en baisse puisque 19 018 y étaient dénombrées.

	Au 31/08/2021	Au 31/02/2016	Variation 2016/2021 (en %)
Nombre d'immatriculations en métropole	1049340	1004531	5
Nombre de nouvelles immatriculations à partir du 01/09 de l'année précédente	12979	11556	13

Tableau 1 : Évolution du nombre de permis délivrés suite à examen entre 2015 et 2020 pour la métropole (source : Ministère des Sports et des jeux olympiques et paralympiques, 2020)

Les chiffres relatifs aux permis délivrés n'observent pas la même tendance. Depuis 2010, leur nombre augmente plus ou moins sensiblement bien que 2017 et 2020² sortent du lot (Secrétariat d'État chargé de la mer, 2021). L'année 2017 présente le nombre le plus élevé de permis délivrés depuis 2010 tandis que l'année 2020 affiche une baisse de plus de 5 000 permis par rapport à 2019, baisse liée à la crise sanitaire de la Covid-19.

Année	2015	2016	2017	2018	2019	2020
Nombre de permis délivrés suite à un examen (métropole)	84399	84517	92950	91320	92570	87247

Tableau 2: Évolution du nombre de permis délivrés suite à examen entre 2015 et 2020 pour la métropole (source : Ministère des Sports et des jeux olympiques et paralympiques, 2020)

- Sports nautiques

En 2020, les deux fédérations comprenant le plus de licenciés sont la voile et les sports sous-marins avec respectivement 217 887 et 133 054 licenciés. La fédération de voile n'est pas pour autant celle, avec les sports sous-marins, qui présente le plus de pratiquants occasionnels (ATP³). La fédération de surf avec ces 63 300 ATP, a le nombre le plus important de pratiquants suivie des sports sous-marins avec 60 417 ATP. La voile se situe en quatrième position avec 19 301 ATP, après la fédération d'aviron. Ces chiffres ont chuté par rapport à 2019 de près de 27% en moyenne pour toutes les fédérations des sports nautiques

² Se référer à l'introduction du chapitre 1.2 concernant la crise sanitaire du Covid-19 et son incidence

³ Toute autre forme d'adhésion que la licence, le plus souvent dans le cadre d'une pratique ponctuelle ou de courte durée, est considérée comme un "Autre Titre de Participation" (ATP).

considérées. Le char à voile a subi la baisse la plus élevée avec plus de 70% alors que le nombre de licenciés conjugué à celui des ATP était en hausse les années précédentes (+ 30,7% en 2019 vis-à-vis de 2018). Pour la voile et le surf, ce chiffre présente les baisses les moins importantes avec respectivement 7,9% et 1,4%. Le caractère exceptionnel des conditions de l'année 2020 explique ces tendances. De plus, 2019 a subi une baisse moyenne de 7% par rapport à 2018 tandis que cette dernière observe une réduction d'un peu plus de 5% en moyenne par rapport à l'année 2017. Une augmentation de 47 % en moyenne est rapportée en 2016 pour les fédérations d'activités nautiques avec des hausses particulières de 248% pour la fédération de char à voile et 117% pour celle des sports sous-marins (Ministère des Sports et des jeux olympiques et paralympiques, 2020).

Année	Nombre de licenciés					Nombre d'ATP					Variations par rapport à l'année précédente (nombre de licenciés + nombre d'ATP)				
	2020	2019	2018	2017	2016	2020	2019	2018	2017	2016	2020	2019	2018	2017	2016
Fédération Française															
Aviron	43614	45434	39 724	47 048	46 045	45619	75044	83 486	75 353	67 077	-26%	-2%	1%	65%	0%
Voile	217887	241852	240 668	245 894	270 479	19301	15594	16 749	10 438	19 489	-8%	0%	0%	-19%	-4%
Surf	13040	14117	16 162	17 408	17 608	63300	63300	60 000	60 000	4 901	-1%	2%	-2%	0%	31%
Char à voile	1636	1689	2 037	2 221	1 881	39707	138200	105 000	102 720	71 400	-70%	31%	2%	248%	-23%
Études et sports sous-marins	133054	140848	140 702	139 786	139 490	60417	131191	186 934	153 300	139 477	-29%	-17%	12%	117%	1%
Motonautique	355	626	1 636	1 818	1 148	297	351	514	494	0	-33%	-55%	-7%	18%	3%
Ski nautique et wake board	8227	13813	14 906	18 557	16 828	2873	0	0	7 336	0	-20%	-7%	-42%	-100%	-2%
Moyenne											-27%	-7%	-5%	47%	1%

Tableau 3 : Évolution du nombre de licenciés et de pratiquants occasionnels (ATP) sur la période 2016-2020 (source : Ministère des Sports et des jeux olympiques et paralympiques, 2020)

Au niveau national, la filière nautique avec ses composantes - production, distribution, services – regroupait en 2018-2019, 5 532 entreprises, générant un chiffre d'affaires de 5,08 milliards d'euros et comptait près de 42 930 salariés (Rapport annuel FIN, 2020). Désormais, en 2020-2021, elle rassemble 5 668 entreprises pour 41 361 salariés avec un chiffre d'affaires de 4,7 milliards d'euros (Rapport annuel FIN, 2022).

1.3. Politiques mises en œuvre et réglementations

Le secteur de la plaisance est soumis à un cadre réglementaire strict. Selon la taille du bateau et le lieu de navigation (mer ou eaux douces), les règles peuvent varier notamment en termes de possession de permis et d'identification du bateau.

Des règles de sécurité spécifiques sont par ailleurs mises en place. Les activités nautiques sportives ou de loisirs doivent respecter celles prévues par la fédération à laquelle les activités sont affiliées (gestes et conseils de prudence pour la sécurité de tous et la préservation de l'environnement).

La Direction Générale des Affaires Maritimes, de la Pêche et de l'Aquaculture (DGAMPA) et les Directions Départementales des Territoires et de la Mer (DDTM) sont en charge des politiques publiques relatives à ces filières. La DGAMPA s'occupe du suivi et du soutien de la navigation de plaisance et des loisirs nautiques ainsi que de la mise en place de la réglementation dans ce secteur. Les DDTM travaillent quant à elles sur la mise en œuvre des différentes politiques liées à la plaisance sur le terrain et sont des guichets de proximité pour toutes les questions des plaisanciers⁴.

⁴ Source : www.mer.gouv.fr/navigation-de-plaisance-sports-et-loisirs-nautiques consulté le 30 juin 2022

Le dispositif réglementaire se compose de six divisions (du n°240 à n°245) du règlement annexé à l'arrêté du 23 novembre 1987 remplacé par l'arrêté du 6 mai 2019 en ce qui concerne la division n°240 touchant aux règles de sécurité applicables à la navigation de plaisance en mer sur des embarcations de longueur inférieure ou égale à 24 m. En vigueur au 1^{er} juin 2019, les principaux changements concernent :

- ◆ le kitesurf / la planche aérotractée (marquage de la voile),
- ◆ les équipements de flottabilité (EIF),
- ◆ la location des navires (registre de vérification spéciale, état des lieux technique du navire et du matériel),
- ◆ le matériel de lutte contre l'incendie.⁵

Le décret 2016-763 du 9 juin 2016 relatif à la mise sur le marché des bateaux et navires de plaisance, des véhicules nautiques à moteur, de leurs moteurs de propulsion et éléments ou pièces d'équipement, qui a transposé la directive européenne 2013/53/UE du 20 novembre 2013, a été abrogé. Désormais, les dispositions de ce décret ont été codifiées dans la partie réglementaire (5^{ème} partie) du code des Transports.⁶ Pour les embarcations et équipements ciblés par le décret, l'objectif est d'assurer que les exigences essentielles garantissant un niveau élevé de protection de la santé et de la sécurité des personnes, des biens et de l'environnement, tout en assurant le bon fonctionnement du marché intérieur, soient satisfaites.⁷

2. État des lieux à l'échelle de la façade maritime

2.1. Plaisance

2.1.1. Ports et capacité d'accueil

La façade abrite 46 ports de plaisance pour 33 466 places au total. Elle constitue la façade avec le plus faible nombre de ports et de capacité d'accueil générale. Elle ne l'est pas pour autant pour la capacité d'accueil de passage puisque 1 529 places pour les visiteurs sont dénombrées. Le département de la Manche présente le plus grand nombre de ports de plaisance au sein de la façade MEMN (16) pour 11 772 places au total, et la Somme le moins avec 2 ports pour 660 places.

Régions concernées	Départements concernés	Nombre de ports de plaisance	Total	Capacité d'accueil totale	Total	Capacité d'accueil pour les visiteurs	Total
Hauts-de-France	Nord	5	11	1288	2866	125	297
	Pas-de-Calais	4		1248		132	
	Somme	2		330		40	
Normandie	Calvados	12	35	3934	13867	303	1232
	Manche	16		5886		686	
	Seine-Maritime	7		4047		243	
Total		46		16733		1529	

Tableau 7: Nombre de ports de plaisance et capacité d'accueil en 2021 par région et par département pour la façade MEMN (source : SDES, 2021)

2.1.2. Embarcations

⁵ Source : www.mer.gouv.fr/les-divisiones-securite-plaisance consulté le 30 juin 2022

⁶ Source : www.mer.gouv.fr/la-reglementation-des-navires-de-plaisance-loisirs-et-sports consulté le 1er juillet 2022

⁷ Source : www.legifrance.gouv.fr consulté le 1er juillet 2022

La régionalisation des données sur les immatriculations des embarcations ne reflète pas forcément leur lieu d'utilisation, l'immatriculation initiale en un lieu donné étant définitive. Les données suivantes concernant la flotte des navires de plaisance sont donc à interpréter avec précaution.

La façade MEMN répertorie 13 % de la flotte métropolitaine majoritairement représentée par la Normandie avec 102 223 embarcations immatriculées sur 131 893 dénombrées à l'échelle de la façade. Ces chiffres ont peu évolué par rapport à 2016 (+ 3 % de progression).

Échelle (régions/métropole)	Nombre d'immatriculations au 31/08/2021	Total	% de la flotte métropolitaine	Nombre d'immatriculations au 31/02/2016	Total	Variation 2016/2021 (en %)
Hauts-de-France	29670	131893	13	28653	128540	3
Normandie	102223			99887		
Métropole	1049340			1004531		4

Tableau 20: Évolution du nombre d'immatriculations entre 2016 et 2021 par région pour la façade NAMO (source : Secrétariat d'État chargé de la mer, 2021)

La façade MEMN suit la même tendance que la Méditerranée et la façade SA, avec 78 % de navires à moteur immatriculés à son échelle. Le taux de navires à moteur dans la flotte de la façade MEMN est un peu plus important en Hauts-de-France qu'en Normandie. Cette tendance s'inverse pour les voiliers.

Par rapport aux données de 2016, aucune évolution significative n'est à noter. Les statistiques restent sensiblement les mêmes ainsi que les tendances observées et décrites ci-dessus.

Échelle (régions/métropole)	Nombre d'immatriculations au 31/08/2016						Nombre d'immatriculations au 31/08/2021					
	Voiliers	%	Navires à moteur	%	Autres*	Total	Voiliers	%	Navires à moteur	%	Autres*	Total
Hauts-de-France	4191	15	23271	81	1191	28653	4278	14	23963	81	1429	29670
Normandie	16529	17	78336	78	5022	99887	16444	16	79823	78	5956	102223
Métropole	201662	20	747704	74	55165	1004531	205534	20	779773	74	64033	1049340

* Autres modes de propulsion, y compris non renseignés

Tableau 21: Évolution du nombre d'immatriculations entre 2016 et 2021 par région pour la façade MEMN (source : Secrétariat d'État chargé de la mer, 2021)

Les embarcations immatriculées supérieures ou égales à 24 m⁸ sont largement minoritaires par rapport à celles de moins de 5 m. Cette tendance s'observe autant en 2016 qu'en 2021. Pour la première catégorie citée, voiliers et navires à moteur, la façade MEMN représente la plus faible part de la flotte métropolitaine (10 % pour chaque type) en 2021 parmi les 4 façades maritimes.

Les embarcations de moins de 5 m observe une légère augmentation de 2016 à 2021 à l'échelle de la façade, ne dépassant pas les 3 %. Pour cette même catégorie de longueur, voiliers et navires à moteur, la façade MEMN ne dépasse pas les 16 % de représentation au sein de la flotte métropolitaine en 2021 parmi les 4 façades maritimes.

⁸ La grande plaisance correspond aux navires de longueur de coque supérieure à 24 mètres et de jauge brute inférieure à 3 000 (Source : www.mer.gouv.fr/la-reglementation-des-navires-de-plaisance-professionnelle-en-mer consulté le 15 décembre 2022)

Échelle (régions/métropole)	Nombre d'immatriculations au 31/08/2016 des embarcations < 5m		Nombre d'immatriculations au 31/08/2021 des embarcations < 5m		Nombre d'immatriculations au 31/08/2016 des embarcations ≥ 24m		Nombre d'immatriculations au 31/08/2021 des embarcations ≥ 24m	
	Voiliers	Navires à moteur	Voiliers	Navires à moteur	Voiliers	Navires à moteur	Voiliers	Navires à moteur
Hauts-de-France	1613	17694	1639	18082	0	0	0	0
Normandie	6062	56832	6241	57282	4	5	4	5
Total	7675	74526	7880	75364	4	5	4	5
Métropole	63069	470735	65453	481372	34	45	39	51

Tableau 22: Évolution du nombre de nouvelles immatriculations des embarcations de moins de 5 m et celles supérieures ou égales à 24 m entre 2016 et 2021 par région pour la façade MEMN (source : Secrétariat d'État chargé de la mer, 2021)

En 2021 comme en 2016, à l'échelle métropolitaine, les embarcations immatriculées ont en grande majorité une longueur de moins de 5 m, autant pour les voiliers que pour les navires à moteur en comparant les 10 catégories de longueur d'embarcations répertoriées entre elles. Environ 31 % des voiliers immatriculés et 62 % à 63 % des navires à moteur immatriculés font moins de 5 m en métropole.

Entre 2016 et 2021, la valeur des nouvelles immatriculations reste sensiblement du même ordre à l'exception de l'année 2020, en raison d'un contexte sanitaire inédit⁹.

La tendance générale durant cette période est à la hausse bien qu'entre 2017 et 2018, une légère diminution est rapportée affectant l'ensemble des façades maritimes. Les Hauts-de-France affiche toutefois une faible augmentation sur toute la période étudiée. Les confinements et restrictions de 2020 n'ont pas affecté la progression observée entre 2016 et 2021.

Échelle (régions/métropole)	Nombre de nouvelles immatriculations entre le 01/09/2015 et le 31/08/2016	Nombre de nouvelles immatriculations entre le 01/09/2016 et le 31/08/2017	Nombre de nouvelles immatriculations entre le 01/09/2017 et le 31/08/2018	Nombre de nouvelles immatriculations entre le 01/09/2018 et le 31/08/2019	Nombre de nouvelles immatriculations entre le 01/09/2019 et le 31/08/2020	Nombre de nouvelles immatriculations entre le 01/09/2020 et le 31/08/2021
Hauts-de-France	202	235	243	278	295	301
Normandie	797	851	743	805	684	855
Total	999	1086	986	1083	979	1156
Métropole	11556	12585	12200	12646	10913	12979

Tableau 23: Évolution du nombre de nouvelles immatriculations entre 2016 et 2021 par région pour la façade MEMN (source : Secrétariat d'État chargé de la mer, 2021)

Entre 2016 et 2021, les nouvelles immatriculations concernent également en majorité les voiliers et navires à moteur de moins de 5 m à l'échelle métropolitaine en comparant les 10 catégories de longueur recensées entre elles. Ces embarcations représentent respectivement en 2021, 30 % et 36 % des 10 catégories de la flotte métropolitaine. Parmi les 4 façades maritimes, la façade MEMN présente le plus faible taux (12 %) de ces embarcations représenté en métropole (Secrétariat d'État chargé de la mer, 2021).

2.2. Sports nautiques : fédérations sportives et licenciés

Les données des fédérations sportives agréées par le ministère des sports fournissent un portrait particulièrement détaillé de la pratique encadrée par les fédérations (les pratiquants affiliés à une fédération

⁹ Se référer au paragraphe introductif du chapitre « 1.2. Chiffres clés »

constituent donc des licenciés), mais elles n’apportent qu’un éclairage partiel sur l’analyse de la pratique des activités nautiques. En effet, les activités physiques et sportives présentent une très grande diversité de formes et peuvent notamment être pratiquées de façon libre et autonome ou de manière encadrée au sein de clubs associatifs par exemple. Les pratiquants encadrés ne sont pas tous des pratiquants licenciés. En 2018, 48% des pratiquants déclarent au moins l’une de leurs activités sportives comme étant encadrée et 24% déclarent au moins l’une d’entre elles comme étant licenciée (INJEP, les chiffres clés du sport 2020).

En 2020, les deux fédérations d’activités nautiques avec le plus de licenciés à l’échelle de la façade sont la voile avec 21 060 licenciés et les sports sous-marins avec 10 457 licenciés. Ce constat est le même pour chacune des façades maritimes.

Le département de Seine-Maritime accueille le plus grand nombre de licenciés de voile, le Nord, celui des sports sous-marins tandis que le département de la Somme en accueille le moins pour ces 2 fédérations, à l’échelle de la façade MEMN.

À une autre échelle, la Somme présente le plus faible nombre de licenciés métropolitains de voile (528).

Régions concernées	Départements concernés	Fédérations françaises agréées en 2020							Total		
		Aviron	Voile	Surf	Char à voile	Études et sports sous-marins	Motonautique	Ski nautique et wake board			
Hauts-de-France	Nord	924	4304	75	167	3495	2	37	15312	35883	
	Pas-de-Calais	422	2472	4	263	1450	2	12			
	Somme	220	528	59	32	816	0	28			
Normandie	Calvados	334	4240	46	155	1338	4	74	20571		35883
	Manche	231	4163	198	96	1019	1	6			
	Seine-Maritime	764	5353	76	7	2339	32	95			
Total		2895	21060	458	720	10457	41	252			
Total métropole		14455	116138	10317	1395	46459	135	1591	190490		

Tableau 30: Nombre de licenciés dans les fédérations françaises agréées en 2020 par région et par département pour la façade NAMO (source : Ministère des Sports et des jeux olympiques et paralympiques, 2020)

Si l’on compare les chiffres de 2020 à ceux de 2014, on observe les tendances suivantes :

- Les licenciés de la voile ont diminué de 13 % sur l’ensemble de la métropole,
- La façade MEMN a subi la plus grande diminution pour la voile (- 31 %) suivie par NAMO (- 15 %),
- Les licenciés des sports sous-marins sont également en baisse, mais dans une moindre mesure. Sur l’ensemble de la métropole, une diminution de 5 % est évaluée. La façade MEMN est au-dessous des valeurs métropolitaines avec une perte de 10 %.

Selon le recensement des équipements sportifs (RES) du Ministère en charge des sports¹⁰, 420 sites de plongée en mer sont dénombrés dans les départements littoraux métropolitains, dont 2 % se situent en MEMN, pourcentage le plus bas des 4 façades maritimes. La façade MEMN constitue en effet celle qui dispose du plus faible nombre de sites parmi les 4. Les départements du Pas-de-Calais et de la Somme m’en abrite d’ailleurs aucun.

¹⁰ « Le RES est [...] une photographie quantitative des 320 000 équipements sportifs, espaces et sites de pratiques sur le territoire national dont les caractéristiques principales sont décrites au moyen d’une cinquantaine de variables. ». « Les équipements sportifs militaires, les équipements sportifs des établissements pénitentiaires, et certains équipements de sports de nature localisés sur des terrains non accessibles au public ne sont toutefois pas diffusables. Ils représentent un peu plus de 7% des équipements recensés » (source : www.sports.gouv.fr/pratiques-sportives/equipements-et-sites/Le-recensement-des-equipements-sportifs/ consulté le 29 juillet 2022)

Régions concernées	Départements concernés	Nombre total d'équipements (site de plongée)	Total	%
Hauts-de-France	Nord	2	2	2
	Pas-de-Calais	0		
	Somme	0		
Normandie	Calvados	1	8	
	Manche	2		
	Seine-Maritime	5		
Total		10		
Total métropole		420		

Tableau 31: Nombre de sites de plongée en mer par région et par département à l'échelle de la façade MEMN (source : Ministère des Sports et des jeux olympiques et paralympiques, 2022)

3. Interactions

3.1. Avec d'autres activités

Les activités récréatives de nautisme (plongée, baignade, surf, planche à voile, kayak en mer, ski nautique, jet ski...) et de plaisance sur le littoral sont, pour une part importante, liées à la fréquentation touristique des façades maritimes. Aux usagers locaux s'ajoutent les vacanciers qui peuvent pratiquer ce type d'activités, pouvant engendrer des conflits d'usages, plus particulièrement en période estivale, à terre comme en mer.

Au sein des ports, l'accès aux places disponibles est source de concurrence d'autant plus lors des périodes de forte fréquentation (période estivale). Les plaisanciers de passage s'opposent en effet aux plaisanciers locaux qui tendent à mobiliser des places. Ainsi les navires de passage tendent à mouiller en dehors des infrastructures portuaires et à engorger les ZMEL¹¹ locales. Les structures en place (ports et mouillages) n'intègrent donc pas, dans leur capacité d'accueil voire dans leur possibilité d'accès à la mer, ces fréquentations supplémentaires non négligeables.

Les zones côtières qui accueillent des activités professionnelles de pêche et d'aquaculture, constituent des lieux de conflits avec les particuliers, plaisanciers et pratiquants de sports nautiques (filets de pêche endommagés, détérioration involontaire des engins de pêche en raison de défaut de signalisation...). La conciliation spatiale et temporelle est à rechercher quand ces activités sont pratiquées au sein d'un même espace.

En mer, les conflits sont moins nombreux. L'interaction avec le trafic maritime doit se faire dans le respect des normes de sécurité. Les voies navigables principales doivent être évitées afin de ne pas perturber le trafic maritime.

Le développement croissant de la navigation de plaisance et des sports nautiques s'accompagne de l'augmentation de l'occupation spatiale, au sein d'un foncier de plus en plus rare engendrant des conflits entre les usagers. Afin de libérer des places dans les ports, des solutions de stockage à terre de navires individuels (ports à sec par exemple) peuvent être mises en place dans le cas de terrains disponibles. L'espace n'est pas seulement mobilisé pour la pratique de ces activités mais également pour leurs équipements et infrastructures nécessaires à cette pratique (aires de stockage, de stationnement, d'accès...).

3.2. Avec le milieu marin

¹¹ Zone de mouillage et d'équipements légers

La pratique de la plaisance et des sports nautiques peut générer des pressions susceptibles d'altérer le bon état écologique des eaux marines au regard de différents descripteurs :

- Dérangements visuels et auditifs de la faune (→ Descripteur 11 du BEE)
- Rejets volontaires (abandon) ou involontaires (perte de matériels) de déchets dans le milieu marin (→ Descripteur 10 du BEE)
- Risque de dommages physiques sur les habitats, piétinement par le passage des personnes ou des engins et abrasion par les ancres (→ Descripteur 6 du BEE)
- Risque de remise en suspension de sédiments liés aux ancrages par exemple (→ Descripteur 7 du BEE)
- Risque d'introduction et de dispersion d'ENI (→ Descripteur 2 du BEE)
- Risques de rejets de matière organique (→ Descripteur 5 du BEE)
- Risque de contamination par hydrocarbures, émission dans l'atmosphère de polluants issus des moteurs, contaminations en métaux lourds et composés synthétiques provenant des eaux de fond de cale, des eaux noires et grises, et des peintures antisalissures (→ Descripteur 8 du BEE)
- Risque d'introduction d'organismes pathogènes (→ Descripteur 9 du BEE)

Ces différentes pressions sont, plus largement, susceptibles de porter atteinte à l'ensemble des composantes évaluées au titre du descripteur 1 du BEE (D1-HB ; D1-MM ; D1-OM ; D1-HP ; D1-PC ; D1-TM) et du descripteur 3 du BEE.